

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,
Date de convocation : 27/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 Absent excusé : 0

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Didier MASSACRIER, Elisabeth LAFANECHERE, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.
Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Compte-rendu de conseil municipal précédent :

. M. Taillandier fait une observation : il est indiqué sur ce compte-rendu, M. Taillandier souhaiterait qu'une passerelle soit installée sur notre commune (sur le chemin de St-Jacques, en limite avec la commune de Lézigneux). Cette phrase est inexacte, il a dit qu'il souhaiterait que la sécurité de la passerelle existante soit renforcée. Hormis cette observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Droit de Prémption Urbain (2 dossiers) : le conseil municipal, après délibération, renonce à l'acquisition des propriétés suivantes :

1^{er} dossier : A n° 2210 du Bourg, superficie 2 a 41 ca, n° 450 du Bourg, superficie 3 a 60 ca, n° 451 du Bourg, 3 a 60 ca (Cette propriété comporte une habitation).

2^{ème} dossier : A n° 1 423 (parcelle en cours de division) Les Royats, superficie d'environ 841 m2 (avec une habitation) à prendre sur la parcelle n° 1423 dont la superficie totale est de 26 a 81 ca.

2 - Exercice du droit de préférence de la commune, articles L 331-24 et suivants du code forestier :

M. le maire donne lecture du courrier du notaire Maître FELLAY, notaire, nous informant notamment qu'une personne à l'intention de vendre une parcelle boisée située sur notre commune au lieu-dit « Les Perrières ». Cette parcelle est cadastrée B N° 998, superficie 3 090 m2. Le prix de vente est fixé à 1 081 €. Les frais de l'acte de vente seront de 410 €. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence** (articles L331-24 et suivants du code forestier), concernant la parcelle boisée précitée.

3 - Comptabilité : compte de gestion 2017 : M. le Maire invite M. Frédéric MILLET à présenter ce dossier. Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité (15 pour sur 15 votants) ce compte, lequel fait notamment apparaître les résultats suivants :

. Section de fonctionnement : résultat de clôture de l'exercice 2017, excédent de	248 825.39 €
. Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2017, déficit de	28 711.46 €
. Résultat global de clôture :	220 113.93€

4 - Comptabilité, Compte Administratif 2017 :

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à l'élection de son président. Le conseil municipal élit à l'unanimité M. Frédéric MILLET pour la présentation et le vote du compte administratif 2017.

M. Frédéric MILLET effectue une présentation détaillée de ce Compte Administratif 2017. Ce compte fait notamment apparaître les résultats suivants :

. Section de fonctionnement :	
résultat de l'exercice 2017 excédent de	168 426.55 €
(dont Recettes 618 920.74 € et dépenses 450 494.19 €)	
report de l'exercice 2016 excédent de	80 398.84 €
soit un résultat de fonctionnement à la clôture 2017 de :	<u>248 825.39 €</u>

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 excédent de	92 689.82 €
(dont recettes 420 790.73 € et dépenses 328 100.91 €)	
Report de l'exercice 2016 déficit de	121 401.28 €
Soit un résultat d'investissement à la clôture 2017 déficit de :	<u>28 711.46 €</u>

Les restes à réaliser de la comptabilité 2017 à reporter au budget 2018 s'élèvent à :

- . 130 295 € pour les dépenses d'investissement
- . 117 636 € pour les recettes d'investissement

Après délibération, le **conseil municipal**, à l'unanimité (14 pour sur 14 votants), **approuve le compte administratif 2017**. (Monsieur le Maire a assisté à la présentation de ce compte et il s'est ensuite retiré de la salle du conseil, il n'a donc pas pris part au vote).

5 – Adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » (cette adhésion concerne l'éclairage extérieur de l'église de la commune) :

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- . afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.
- . la participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- . la compétence optionnelle « éclairage public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction. Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre ...

Le volet « maintenance » comprend :

- **le choix entre :**

- . le niveau 1 de maintenance complète
- . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations»
- . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion.

A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

M. le maire donne lecture des montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public» (commune rurale, maintenance simplifiée : 3.22 € par lampe x nombre de lampes pour la part investissement, changement systématique des sources, 16.58 € par lampe x nombre de lampes pour la part fonctionnement, maintenance des installations, etc ...), les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement

Après avoir entendu cet exposé **en avoir délibéré**, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer, pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public» mise en place par le SIEL**, dont le contenu est décrit en annexes,
- **Décide de choisir la maintenance de l'installation du monument, pour notre commune il s'agit du monument église**, avec le Niveau 2 – maintenance simplifiée,
- **Décide** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **Décide** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.

- **Dit** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes à l'option choisie, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée de l'adhésion.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.

6 - Convention entre la commune et la société Thomas Granulat exploitant de la carrière de « Montclaret » à Saint-Georges-Haute-Ville :

M. le Maire expose au conseil municipal :

La société Thomas Granulats exploite depuis 1999 une carrière sur le territoire de la commune de St-Georges-Haute-Ville au lieu-dit « Montclaret ». Les engins et camions liés à cette activité empruntent les voies communales de la commune et entraînent une détérioration anormale de celles-ci. Conformément à l'article L-141-9 du code de la voirie routière, la société Thomas Granulats a été sollicitée pour participer financièrement aux frais de cette détérioration anormale.

M. le Maire donne lecture du projet de convention qui pourrait être signé avec cette entreprise.

Il prévoit notamment une participation annuelle de la société Thomas Granulats d'un montant annuel de 2 500 €.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré **le conseil municipal, décide**, à l'unanimité, **d'approuver les termes de la convention présentée et autorise M. le maire à la signer** avec l'entreprise Thomas Granulats (11 bd. Jean Jaurès à Andrézieux-Bouthéon).

Cette convention remplace la précédente jointe à la délibération n° 5 du 12 juillet 2016.

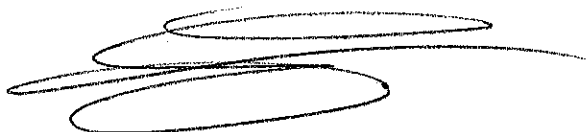
Le conseil municipal est informé :

- . **Concernant un recours contre le Plan Local d'Urbanisme de la commune** et à la suite de l'audience du 6 février 2018, du tribunal administratif de Lyon, la requête a été rejetée.
- . **Déplacement « mode doux »** : Loire Forez finance cette étude à 100 %, elle durera sept mois. Les bureaux d'études retenus sont IDE aménagement et 2 R concept. Une réunion a eu lieu le lundi 26 février à 14 h 30, en mairie de St-Georges-Haute-Ville.
- . **M. le maire rappelle qu'une réunion de secteur est organisée par Loire Forez** le 14 mars 2018 à St-Bonnet-Le-Courreau.
- . **Le 18 mars 2018**, (à partir de 10 h 30), **à St-Georges-Haute-Ville, cérémonie commémorative** du 19 mars 1962, organisée les Anciens Combattants d'Algérie (vin d'honneur offert par la municipalité).
- . **Le 25 mars 2018** Repas du Centre Communal d'Action Sociale organisé avec l'aide des membres du conseil Municipal, à la salle des fêtes. Préparation de la salle à partir de 9 heures.
- . **Rythmes scolaires** : le conseil municipal a délibéré (délibération 3 du 5 février 2018) pour le retour à la semaine de 4 jours d'école. Cependant, l'académie nous a fait savoir que la position du conseil d'école étant différente de celle du conseil municipal, un conseil d'école extraordinaire aura lieu le 13 mars 2018 pour essayer de trouver un terrain d'entente.
Dans le cas du retour à une semaine de 4 jours d'école l'académie n'acceptera pas l'horaire 8 h 30 à 12 h, l'horaire 8 h 30 à 11 h 45 pourrait être accepté.
- . **Le 19 mars 2018, réunion à la trésorerie** pour la préparation du budget communal.
- . **Le 20 mars 2018, réunion à destination des élus, organisée par la Direction Départementale des Finances Publiques**, pour l'accompagnement à la mise en place du prélèvement à la source à partir du 1^{er} janvier 2019.
- . **Le 20 mars 2018, réunion du conseil communautaire.**
- . **Le 22 mars 2018, réunion concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** à Loire Forez.
- . **Loire Forez agglomération a programmé trois réunions publiques relatives aux PLUi** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Elles auront lieu à Pralong (26 mars), St-Marcellin (30 mars), Palogneux (6 avril).
- . **Le 3 avril 2018, prochain conseil municipal.**
- . **Commission communale des finances** le lundi 26 mars 2018 à 18 h.
- . **La Commission Communale des Impôts Directs** se réunira en mairie le lundi 12 mars 2018.
- . **La Commission moyens généraux** se réunira le mercredi 7 mars à 18 heures à Loire Forez.
- . **Rue des Tuileries** : Madame Rivollier signale que cette rue est très abîmée. Voir avec la commune de St-Romain-Le-Puy ce qui peut être fait.

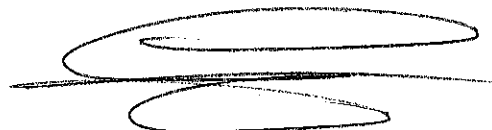
- . **Association Départementale du Tourisme du Haut Forez (ADTHF)** : M. Didier Chambon et M. Jean-Pierre Gachet ont assisté à l'Assemblée Générale.
- . **Projet de cérémonie commémorative envisagée le 11 novembre 2018 sur la commune.** M. Duquesne a rencontré des personnes de l'association Au fil de la Mare, elles seraient prêtes à nous aider pour notre cérémonie. Lors du 18^{ème} printemps de l'histoire organisé par le centre social à Montbrison, les 7 et 8 avril 2018, le thème portera sur la guerre 14 /18.
- . **Manifestation du Téléthon 2018 organisée par l'association Solidarité St-Georges** : nous recherchons un médecin volontaire pour l'animation Baptêmes de voitures de rallye.
- . **Dimanche 11 mars 2018 l'association solidarité St-Georges organise la marche des deux Pics** avec l'association Jeunesse et Loisirs au profit d'ActifForez.
- . **A la suite de la dernière commission communale animation M. Jean-Pierre Gachet communique :**
 - le compte rendu de cette dernière commission a été transmis aux membres du conseil municipal,
 - **rencontre intergénérationnelle** autour du jeux de société jeudi 26 avril 2018 entre 14 h et 16 h.
 - **course cycliste organisé** par Vélopuissance dimanche 29 avril 2018 sur notre commune. Nous avons besoin de bénévoles le dimanche matin et soir pour installer des barrières, monter le podium et désinstaller.
 - **rencontre avec les nouveaux habitants et les nouveaux nés.** Elle aura lieu le vendredi 4 mai à 18 h.
 - **Projet de cérémonie commémorative envisagé le 11 novembre 2018** (sur notre commune) nous rencontrons prochainement deux personnes qui pourraient nous apporter leur aide.
- . **A la suite de la chute et de la dégradation de la sculpture « La Pèlerine »** (sculpture installée sur la place, carrefour Rue Centrale – Rue des Loubatières), M. le maire a déposé plainte à la gendarmerie. M. le maire propose que l'on fasse réparer la sculpture (selon devis la réparation s'élèverait entre 1 800 € et 2 500 €). Tous les membres du conseil sont d'accords pour valider la réparation aux frais de la mairie.

La séance de conseil est levée à 22 h 20

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 13 mars 2018,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



4 /4